NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE

UN LIBRARY



Distr. GENERALE

S/13291 2 mai 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 2 MAI 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECU-RITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

J'estime de mon devoir, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, d'exprimer ma profonde préoccupation devant la décision prise récemment par le Gouvernement israélien d'autoriser la création de deux nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, au mépris de l'opinion internationale générale. Le fait que cette décision a été annoncée quelques semaines après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 446 (1979) qui demande à Israël de s'abstenir d'appliquer de telles politiques est une preuve flagrante de l'intransigeance et du cynisme dont Israël a fait preuve envers l'opinion internationale et à l'égard de la notion des droits de l'homme fondamentaux.

Cette décision est tout à fait incompatible avec les recommandations du Comité qui ont été à maintes reprises approuvées par l'Assemblée générale. En outre, elle est en violation de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, des résolutions du Conseil de sécurité 237 (1967) en date du 14 juin 1967 et 252 (1968) en date du 21 mai 1968, des déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité au nom de celui-ci à la 1922ème séance, le 26 mai 1976, et à la 1969ème séance, le 11 novembre 1976, et des résolutions 32/5 et 33/133 de l'Assemblée générale en date du 28 octobre 1977 et du 19 décembre 1978.

Une initiative de cette nature est nécessairement dépourvue de toute valeur juridique et ne fait qu'aggraver la tension qui règne dans la région et compromettre les efforts déployés pour promouvoir un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

Des déclarations attribuées à des ministres du Gouvernement israélien confirment qu'Israël a l'intention de poursuivre sa politique d'implantation de nouvelles colonies au mépris total de la pratique et du droit international mondial. Une de ces déclarations qui est attribuée à M. Ariel Sharon, ministre de l'agriculture, indique que 27 000 familles de colons s'installeront sur la rive occidentale au cours des trois prochaines années, et est d'autant plus inquiétante que l'on apprend en même temps que M. Ariel Sharon doit participer aux négociations concernant l'autonomie de la Palestine sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Une déclaration de cette nature ne peut qu'entamer le crédit d'Israël dans ces négociations.

Je vous serais très obligé de bien vouloir distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Médoune FALL